

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 février 2013

SÉPARATION ET RÉGULATION DES ACTIVITÉS BANCAIRES - (N° 707)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 250

présenté par

M. Collard, Mme Maréchal-Le Pen et M. Bompard

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 2, après le mot :

« déposants »,

insérer les mots :

« , leur absence de conflits d'intérêt avec leurs clients ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 1^{er} est sensé éviter pour l'avenir les imprudences et les indécidatesses qui ont conduit à de très graves crises bancaires.

Dans cette optique, il semble indispensable d'inclure dans la présente loi la plus élémentaire des règles déontologiques, plutôt que de la renvoyer à des dispositions réglementaires moins contraignantes.